

Prestations de base des futures allocations familiales

Les décisions importantes ont récemment été prises au niveau fédéral en matière d'allocations familiales. Selon ces nouvelles dispositions (Loi sur les allocations familiales, LAFam du 24 mars 2006), les cantons devront garantir un niveau plancher des allocations familiales par enfant et de formation professionnelle fixées respectivement à 200 et 250 francs par mois.

Pour rappel, la situation dans le Jura est actuellement la suivante pour les salariés et les personnes sans activité lucrative:

- Allocation pour enfant(s) : 160 francs (186 francs dès le troisième enfant)
- Allocation de formation : 214 francs
- Allocation de ménage : 138 francs
- Allocation de naissance : 816 francs

A noter que les exploitants et les travailleurs agricoles jouissent d'allocations différenciées en fonction de leur domiciliation, selon qu'ils exploitent leur domaine en zone de plaine ou de montagne.

Les nouvelles dispositions fédérales ignorent l'allocation de ménage. Celle-ci représente une particularité quasi unique au plan suisse. Elle sera vraisemblablement abandonnée dans la future loi cantonale sur les allocations familiales.

Or, le montant actuel consenti au titre de l'allocation de ménage (138 francs) influence fortement la somme perçue par chaque famille. Son abandon influencera par conséquent le mode de calcul pour chaque catégorie de bénéficiaire.

A notre sens, la révision de loi doit être construite sur le principe des droits acquis pour les familles avec enfant(s). Celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'une aide égale ou supérieure à celle qui leur est aujourd'hui octroyée.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement d'introduire dans la nouvelle loi une allocation familiale mensuelle pour enfant d'au moins 300 francs et une allocation de formation d'au moins 350 francs.

Pour le Groupe socialiste :

Patrice Kamber

[Handwritten signatures and notes]

h. 2007 350

Représentant M. Haller

Th

Cois Brak

7. Loeu

Jun

Prado